

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0213

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE DÉPOSE DE SUPPORTS D'ÉLECTRICITÉ PROVISOIRE POUR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT IDF AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL (77186) DU 30 JUIN 2022 AU 1ER JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 5 JUILLET 2019 pour la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF,

VU la décision n° 2021-0204 du 28 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 8 juin 2022 de la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061), représentée par M. MANIOULOUX Armand,

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser 10 places de stationnement devant le 35 Grande allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société SEQENS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est l'entreprise chargée des travaux, consécutifs au permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 05 juillet 2019.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0213

Portant « Autorisation des travaux de dépose de supports d'électricité provisoire pour la société Bouygues Bâtiment IDF au droit du 35 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186) du 30 juin 2022 au 1er juillet 2022 » (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est autorisée à neutraliser dix places de stationnement pour réaliser la dépose de supports d'électricité provisoire, une journée dans la période du 30 juin au 1^{er} juillet 2022 au 35 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement seront interdits sur le boulevard Salvador Allende.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les dix places longeant les supports électriques provisoires sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Ces dix places, réservées pour l'entreprise seront délimitées par des panneaux de signalisation et un balisage adapté positionnés 48 h à l'avance.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé pendant toute la durée du chantier et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société Bouygues Bâtiment IDF,
- La Société SEQENS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0213

Portant « Autorisation des travaux de dépose de supports d'électricité provisoire pour la société Bouygues Bâtiment IDF au droit du 35 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186) du 30 juin 2022 au 1er juillet 2022 » (3)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

